



*Mémoire de la FCEI soumis dans le cadre de la
consultation publique portant sur le projet de loi n° 51,
Loi modernisant l'industrie de la construction*

Mars 2024

Table des matières

Introduction.....	2
Mise en situation.....	2
Analyse économique du secteur de la construction au Québec.....	2
État des lieux.....	3
Les enjeux socio-économiques et démographiques.....	5
Le modèle unique au Canada.....	7
Commentaires généraux PL 51.....	8
Commentaires spécifiques concernant des éléments constitutifs du projet de loi.....	9
Mobilité de la main-d'œuvre.....	9
Polyvalence dans les métiers de la construction.....	10
Modification des règles relatives au fonctionnement du régime de négociation collective dans l'industrie de la construction.....	11
Pistes de solutions pour une action visant une réforme en profondeur.....	13
Clause d'analyse et recommandation après 6 ans.....	13
Embauches sans restriction.....	13
Désassujettir les travaux de rénovation et de réparation pour les entrepreneurs.....	14
Ombudsman à la CCQ.....	14
Syndicalisation obligatoire.....	15
Conclusion.....	16
Sommaire des recommandations.....	17
Annexe A : Données complètes de sondages.....	18
Annexe B : Commentaires des entrepreneurs québécois.....	21

Introduction

Mise en situation

Le dépôt du projet de loi 51 par le ministre Jean Boulet marque une étape importante dans la modernisation de l'industrie de la construction au Québec. Ce projet de loi témoigne de la nécessité pressante de réviser la réglementation dense et complexe qui encadre le secteur de la construction. En reconnaissant les défis posés par cette réglementation, le gouvernement s'engage à répondre aux besoins changeants des employeurs et des travailleurs de cette industrie. Cette orientation du gouvernement du Québec est d'ailleurs plébiscitée par les PME québécoises. En effet, selon un sondage de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)¹, 81 % d'entre elles affirment que la modernisation du secteur de la construction est nécessaire pour l'ensemble de l'économie québécoise. De plus, 60 % des entrepreneurs québécois sont d'avis qu'actuellement, l'environnement administratif et réglementaire du secteur de la construction a des répercussions négatives sur leur entreprise.

Pour la FCEI, il est impératif de faire avancer le projet de loi et de concrétiser les modifications visant à offrir plus de flexibilité aux PME assujetties à un régime unique au pays. Elle croit aussi que le gouvernement du Québec pourrait même aller plus loin.

Afin d'alimenter la réflexion et la rédaction de ce mémoire, la FCEI a sondé ses membres ainsi que les non-membres du secteur de la construction au Québec, avec des questions spécifiques pour les entreprises du secteur. Les résultats préliminaires et les commentaires pertinents seront présentés dans les sections appropriées. Dans le présent mémoire, la FCEI effectue une analyse des données économiques propres à ce secteur. Ensuite, elle présente une analyse approfondie du projet de loi, en formulant des observations et des recommandations, en vue de nourrir les travaux des députés sur le projet de loi. En terminant, elle énumère des pistes de solutions visant à bonifier le projet de loi 51.

Analyse économique du secteur de la construction au Québec

Le secteur de la construction représente un pilier essentiel de l'économie québécoise, façonnant le paysage économique et contribuant de manière significative à la croissance régionale et nationale. Son importance ne cesse de croître : depuis 2018, le secteur de la construction a contribué à augmenter le PIB provincial de 1,1 point de pourcentage, atteignant désormais 7,90 %². Notons que cette croissance économique aurait pu être encore plus importante, si le secteur n'avait pas été frappé par la pandémie, l'augmentation des prix, la hausse des taux d'intérêt, ce qui a entraîné une diminution des mises en chantiers.

L'année 2023 a été marquée par le nombre le plus bas de mises en chantier depuis 2015³. La même tendance a été observée concernant la rénovation résidentielle : une hausse fulgurante des dépenses en 2021 et 2022, mais une diminution prévue de 15 % en 2023. Le secteur de la construction se positionne comme un moteur essentiel de l'économie régionale, se classant

¹ FCEI, sondage sur l'industrie de la construction au Québec - mars 2024, résultats préliminaires, n = 536.

² Ministère du Travail du Québec, Analyse d'impact réglementaire, Projet de loi modernisant l'industrie de la construction, janvier 2024, p. 22. Consultation en ligne : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/2023-0271_air.pdf

³ APCHQ, Bulletin de l'Habitation - perspectives, janvier 2024. Consultation en ligne : <https://www.apchq.com/download/5cdc89ca5f922e6fbb9d3ac6b7acb9c89c94499a.pdf>

parmi les cinq principaux secteurs qui contribuent le plus au PIB dans 12 régions administratives du Québec sur 17⁴.

En date de décembre 2022, le secteur de la construction comptait 33 916 entreprises avec au moins un employé⁵. Parmi celles-ci, 27 219 étaient régies par la Commission de la construction du Québec (CCQ) et étaient donc assujetties à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20). Mentionnons également que 3 entreprises sur 4 (75 %) comptaient moins de 5 employés, alors que ce chiffre montait à 99 % pour les entreprises employant 50 personnes ou moins⁶. Cette constatation souligne le rôle central des petites entreprises de ce secteur qui, malgré leur taille modeste, contribuent de manière importante à l'activité économique, à l'emploi et au dynamisme de cette industrie.

Comme le souligne l'analyse d'impact de la réglementation (AIR), l'augmentation des heures travaillées constitue un facteur clé expliquant la croissance de ce secteur. Cela est principalement dû à l'augmentation d'environ 20 % du nombre de travailleurs dans l'industrie depuis 2018, portant le nombre total à 197 925 travailleurs, détenteurs de certifications d'apprentis, de compagnons ou d'occupations diverses, en 2022. Dans l'ensemble, le secteur de la construction privée au Québec compte 246 200 employés⁷. Avec près de 2,9 millions d'employés dans le secteur privé au Québec, le secteur de la construction emploie près de 10 % de cette main-d'œuvre.

L'analyse économique du secteur de la construction au Québec révèle son rôle essentiel dans la dynamique économique provinciale. Il contribue de façon considérable à l'évolution du PIB, tant à l'échelle régionale que nationale, ainsi qu'à l'abordabilité des logements et à la réalisation de projets économiques pour assurer notre avenir collectif. Les données mettent également en lumière la place prédominante des petites entreprises, qui représentent la forte majorité des employeurs de ce secteur, tout en jouant un rôle majeur dans la création d'emplois et la croissance économique. Leur perspective devrait être névralgique pour le gouvernement et pour le législateur.

État des lieux

Ce n'est pas un secret, les dernières années ont été difficiles pour les entreprises du Québec, particulièrement pour les PME. Elles font face à une multitude de défis, tous survenant simultanément, et ce, dans un contexte où de nombreuses entreprises portent le fardeau d'une dette issue de la pandémie. La compilation annuelle des données du Baromètre des affaires^{MD} montre que 2023 a été la pire année en 15 ans pour le niveau de confiance des PME qui

⁴ Institut de la statistique du Québec, Produit intérieur brut régional par industrie au Québec, édition 2023. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/produit-interieur-brut-regionale-par-industrie-quebec-edition-2023.pdf> Les régions administratives sont : Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Estrie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches, Lanaudière, Laurentides, Montérégie, Centre-du-Québec.

⁵ Statistique Canada, Nombre d'entreprises canadiennes avec employés, décembre 2022. Consultation en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3310066101>

⁶ CCQ, Statistiques annuelles, B3 - Nombre d'employeurs, heures travaillées et masse salariale selon le nombre moyen de salariés, 2022. Consultation en ligne : https://www.ccq.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/Recherche/StatistiquesHistoriques/2022/B3.pdf?rev=5811cd86ce4e49859c7cb33309816892&sc_lang=fr-CA

⁷ Statistique Canada, Emploi selon la catégorie de travailleur, données annuelles, Tableau 14-10-0027-01. Consultation en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410002701&pickMembers%5B0%5D=1.6&pickMembers%5B1%5D=3.6&pickMembers%5B2%5D=4.1&cubeTimeFrame.startYear=2019&cubeTimeFrame.endYear=2023&referencePeriods=20190101%2C20230101>

s'établit à 47,8, à l'exception de l'année de la pandémie⁸. Pour ce qui en est du secteur de la construction, la perspective des affaires est encore plus faible et atteint un creux historique avec un indice de 44,4.

Plusieurs facteurs expliquent ce constat pessimiste. Tout d'abord, la pénurie de main-d'œuvre affecte de manière disproportionnée le secteur de la construction par rapport aux autres secteurs d'activités du Québec. En effet, 65 % des entrepreneurs de la construction considèrent le manque de main-d'œuvre qualifiée comme une limite en matière de ventes, ce qui constitue le deuxième taux de réponse le plus élevé tous secteurs confondus. Rappelons que des secteurs qui ont dû refuser des contrats en raison du manque d'employé au Québec, le secteur de la construction trône en pole position avec des pertes économiques de 2,2 G\$ en 2021.⁹ La pénurie de main-d'œuvre est bien réelle pour les entreprises en construction et leur fait très mal.

De plus, ce secteur se démarque également en ce qui concerne les pressions qu'exercent les coûts sur lui. Pour 81 % des entrepreneurs visés, ce sont les carburants qui constituent la pression la plus forte à ce chapitre, tandis que la moyenne de son impact de toutes les PME se situe à 46 %. Par ailleurs, le coût des assurances est nettement plus élevé pour l'industrie de la construction que pour les autres secteurs. En effet, 69 % des entrepreneurs du domaine le considèrent comme l'une de leurs charges principales, contre 51 % pour le reste des secteurs. Les pressions liées aux pénuries de main-d'œuvre et à l'augmentation des coûts, notamment des carburants et des assurances, ainsi qu'aux obligations fiscales et réglementaires, contribuent à rendre l'avenir incertain et difficile pour les PME.

Une des grandes priorités pour les dirigeants de PME québécoises est de réduire leur fardeau administratif afin qu'ils puissent passer plus de temps à gérer leur entreprise. Notre enquête prébudgétaire de décembre 2023 menée auprès des membres de la FCEI illustre que 94 % des propriétaires de PME considèrent qu'il est très important (69 %) ou assez important (25 %) que le gouvernement du Québec allège les lourdeurs bureaucratiques.

Ces constats sont compréhensibles lorsqu'on analyse le nombre d'heures, mais surtout les coûts associés à la conformité réglementaire jugée non nécessaire. En 2020, le coût annuel de la réglementation et de la paperasserie pour les entreprises de moins de 5 employés au Canada s'élevait à 7 023 \$ par employé, soit un peu plus de 5 fois celui des entreprises avec au moins 100 employés (1 237 \$). La paperasserie a une incidence non seulement sur les coûts des entreprises, mais aussi sur le temps que leurs propriétaires consacrent à la bureaucratie. Ici encore, le poids est plus lourd pour les petites entreprises. Les PME canadiennes de moins de 5 employés ont consacré en moyenne 165 heures par employé pour se conformer à la réglementation, alors que les entreprises d'au moins 100 employés n'y ont consacré que 17 heures en moyenne par employé.

Dans le paysage canadien, le Québec se singularise en restreignant l'accès au taux d'imposition réduit pour certaines petites entreprises œuvrant dans les secteurs de la construction et des services. En effet, l'accès à la déduction pour petite entreprise (DPE), permettant de bénéficier d'un taux d'imposition de 3,2 %, est subordonné à la rémunération de 5 500 heures (un peu moins de 3 employés). Autrement dit, une entreprise doit rémunérer environ trois

⁸ FCEI, Bilan et perspectives, janvier 2024, p.1 Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/mbb/2023-Retro-Barometre-Quebec-FR.pdf>

⁹ FCEI, Impact financier des pénuries de main-d'œuvre au Québec Estimation des pertes de revenus subies par les PME dans la dernière année, Août 2022. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/media-blog/media-pdfs/Impact-financier-des-penuries-de-main-d-oeuvre-au-Quebec-2022-FR.pdf>

employés à temps plein annuellement pour en bénéficier. Les entreprises exclues de cette disposition doivent absorber un taux d'imposition de 11,5 %, soit une augmentation de 259 %. À noter que 79 % des entreprises du secteur de la construction ont moins de 5 employés, comparativement à 53 % pour l'ensemble des entreprises au Québec. La situation est encore plus préoccupante lorsqu'on remarque qu'en 2022, plus du deux tiers (68 %) des employeurs de la construction assujettis à la *Loi R-20*¹⁰, soit 18 511 sur 27 219, comptaient trois employés ou moins. D'autre part, le caractère saisonnier de l'industrie doit être pris en considération, car de nombreuses entreprises ayant plus de trois employés pourraient ne pas atteindre le seuil de 5 500 heures, vu que les salariés ne travaillent pas pendant les mois d'hiver en raison des conditions météorologiques. Avec la *Loi R-20*, non seulement le Québec a des contraintes réglementaires supplémentaires qui sont plus lourdes que dans les autres provinces, mais il a aussi la fiscalité la plus injuste et défavorable au pays pour la grande majorité des entreprises de cette industrie.

De plus, une étude récente de la FCEI¹¹ a révélé qu'en raison de la pénurie de main-d'œuvre, 7 576 petites entreprises des secteurs de la construction et des services risquent de perdre l'accès à la DPE.

Les très petites entreprises, qui représentent la grande majorité des entreprises du secteur de la construction au Québec avec moins de 5 salariés, subissent de plein fouet l'impact de la réglementation et des charges fiscales. Face à cette réalité, le gouvernement se doit d'être particulièrement attentif aux mesures susceptibles d'alourdir le fardeau administratif des entrepreneurs. En revanche, toute initiative visant à réduire la paperasserie des entrepreneurs de la construction serait bénéfique et leur permettrait d'alléger l'énorme poids qu'elle représente pour ainsi favoriser leur croissance.

Les enjeux socio-économiques et démographiques

Le nombre de mises en chantier a récemment suscité un vif intérêt médiatique, notamment en raison d'une baisse significative en 2023 dans les villes de Montréal et de Québec¹². Avec une diminution historique d'un tiers des mises en chantier, ces villes se distinguent nettement du reste du Canada, où les mises en chantier ont diminué de seulement 7 % sur la même période. Cette situation inhabituelle vient rompre avec la hausse constante du nombre de logements mis en chantier entre 2015 et 2021, comme le révèlent les données annuelles de la CCQ¹³. En 2022, pour la première fois en six ans, une baisse significative de 16 % a été enregistrée, et tout ne semble pas plus rose pour les années à venir.

Les prévisions de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) laissent entrevoir des chiffres modestes pour les années à venir, avec une

¹⁰ CCQ, Statistiques annuelles, B3 - Nombre d'employeurs, heures travaillées et masse salariale selon le nombre moyen de salariés, 2022. Consultation en ligne : https://www.ccq.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/Recherche/StatistiquesHistoriques/2022/B3.pdf?rev=5811cd86ce4e49859c7cb33309816892&sc_lang=fr-CA

¹¹ FCEI, Répercussions de la pénurie de main-d'œuvre sur l'accès à la déduction pour petite entreprise : une bombe à retardement pour des milliers d'entrepreneurs québécois, 2024, p. 3. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2024/2024-02-qc-penurie-main-oeuvre-deduction-fr.pdf>

¹² SCHL, Les mises en chantier d'habitations ont diminué de 7 % en 2023 par rapport à 2022, janvier 2024. Consultation en ligne : <https://www.cmhc-schl.gc.ca/salle-de-presse/news-releases/2024/mises-chantier-habitations-ont-diminue-2023-rapport-2022>

¹³ CCQ, Statistiques annuelles, A4 - Nombre de logements mis en chantier selon le genre, 2013-2022. Consultation en ligne : https://www.ccq.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/Recherche/StatistiquesHistoriques/2022/A4.pdf?rev=fa0a64891fd74312a0f53b53d35846d2&sc_lang=fr-CA

ne résulte pas d'un manque d'intérêt. En effet, ce secteur affiche la troisième plus grande volonté d'investir potentiellement dans l'automatisation, notamment en cas de réduction de leurs taxes. Pour les PME, les coûts constituent le principal frein dans l'adoption des nouvelles technologies. À cela s'ajoute également la lourdeur de la réglementation dans le secteur de la construction et le coût qui y est associé.

Le modèle unique au Canada

Le secteur de la construction et sa réglementation représentent un modèle unique au pays. Depuis 1968, les relations de travail liées à l'industrie de la construction ne sont pas assujetties au Code du travail, mais plutôt à la *Loi R-20*¹⁹. Cette loi est appliquée par la CCQ. Le Québec est donc la seule province au Canada à avoir sa propre loi qui régit les relations de travail pour le secteur de la construction spécifiquement.

Cette approche singulière crée d'importants écarts entre le Code du travail du Québec et le Code canadien du travail, en ce qui a trait aux relations du travail dans l'industrie de la construction. Cette divergence s'explique notamment par le fait que :

1. Le Code du travail ne s'applique pas et l'accréditation syndicale par entreprise est interdite.
2. Une institution à caractère parapublic, la CCQ, veille à l'application du régime.
3. Il existe un régime obligatoire de qualification pour les entreprises.
4. Il existe un régime obligatoire de qualification professionnelle pour les salariés.
5. Les conditions de travail négociées s'appliquent à tous.
6. Il existe un pluralisme syndical et l'adhésion syndicale est obligatoire²⁰.

Comme la CCQ est notamment chargée de l'application de la *Loi R-20*, elle exerce une grande influence sur les activités des entrepreneurs du domaine de la construction au Québec. La CCQ confirme que « la réglementation est plus contraignante avec la syndicalisation obligatoire, la qualification obligatoire des travailleurs et des entreprises et les conditions de travail qui s'appliquent à tous »²¹, et nous sommes d'accord avec ce constat.

La réglementation plus contraignante affecte non seulement les employeurs, mais aussi les employés, entravant ainsi la flexibilité des salariés. Actuellement, la mobilité interrégionale des travailleurs est limitée par la réglementation. De plus, le Québec est en tête de file en ce qui concerne le nombre de métiers dans l'industrie de la construction, avec actuellement 25 corps de métiers et 40 occupations²², contrairement à l'Ontario qui ne compte que 7

¹⁹ Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, RLRQ c R-20. Consultation en ligne : <https://canlii.ca/t/6f76n>

²⁰ CCQ, étude comparative des régimes de relations du travail au Canada, 2006, p.10. Consultation en ligne : [https://www.ccq.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/Recherche/DossiersSpeciaux/relations_travail_canada.pdf?rev=f45c1b71cee949b09e3c4d93ce492ddc#:-:txt=\(1\)%20Le%20Code%20du%20travail,qualification%20professionnelle%20pour%20les%20salari%C3%A9s](https://www.ccq.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/Recherche/DossiersSpeciaux/relations_travail_canada.pdf?rev=f45c1b71cee949b09e3c4d93ce492ddc#:-:txt=(1)%20Le%20Code%20du%20travail,qualification%20professionnelle%20pour%20les%20salari%C3%A9s).

²¹ CCQ, étude comparative des régimes de relations du travail au Canada, 2006, p.10. Consultation en ligne : [https://www.ccq.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/Recherche/DossiersSpeciaux/relations_travail_canada.pdf?rev=f45c1b71cee949b09e3c4d93ce492ddc#:-:txt=\(1\)%20Le%20Code%20du%20travail,qualification%20professionnelle%20pour%20les%20salari%C3%A9s](https://www.ccq.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/Recherche/DossiersSpeciaux/relations_travail_canada.pdf?rev=f45c1b71cee949b09e3c4d93ce492ddc#:-:txt=(1)%20Le%20Code%20du%20travail,qualification%20professionnelle%20pour%20les%20salari%C3%A9s).

²² Ministère du Travail du Québec, Analyse d'impact réglementaire, Projet de loi modernisant l'industrie de la construction, janvier 2024, p. 7

qualifications professionnelles²³. Cette particularité fait en sorte que de nombreux corps de métiers sont nécessaires pour des travaux qui ne devraient pas l'exiger.

Cela augmente le temps de réalisation des projets de construction et les prix payés par les donneurs d'ouvrage.

Le commentaire du sondage de la FCEI illustre parfaitement cette situation défavorable propre au secteur de la construction québécois :

« J'ai fait poser une serrure électronique sur la porte d'entrée du bureau il y a quelque temps. J'aurais pu le faire moi-même, mais j'ai dû appeler un serrurier qui a son tour a fait venir un électricien pour passer le fil, et un menuisier pour agrandir le trou dans la porte. Le menuisier est venu avec son apprenti, lequel avait un salaire plus élevé que le mien alors que je suis ingénieur. Vous pouvez imaginer la facture. Dans la pratique, je n'ai même pas le droit de faire une réparation mineure sur le bâtiment qui m'appartient. La construction est un monopole réglementaire. [...] Ne vous posez pas de questions pourquoi tous les coûts de projet explosent, et que plus personne ne veut faire construire d'immeuble résidentiel locatif... Il est temps que le gouvernement fasse le ménage! »

Commentaires généraux PL 51

Le secteur de la construction joue un rôle névralgique dans le développement économique du Québec, une réalité reconnue par le gouvernement²⁴. Les investissements massifs – comme les 90 milliards de dollars prévus par Hydro-Québec d'ici 2035²⁵ jumelés au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033, établi à 150 milliards de dollars –, illustrent clairement la nécessité de réformer cette industrie²⁶.

Ainsi, l'arrivée du projet de loi 51 est opportune. La modernisation de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* s'impose pour augmenter l'efficacité et l'efficience de ce secteur. Les objectifs du projet de loi sont clairs : ils visent à moderniser l'industrie de la construction par le biais de mesures qui augmenteront la productivité et le rendement des entrepreneurs et travailleurs visés.

Bien que la FCEI accueille favorablement la majorité des changements annoncés, elle est d'avis que des modifications nettement plus musclées pourraient être envisagées pour atteindre les objectifs du gouvernement. Ce dernier peut saisir cette occasion de revoir toutes les mesures qui entravent les entreprises sujettes à un système rigide.

Voici notre analyse des différents éléments proposés dans le projet de loi.

²³ Ontario, Entente entre l'Ontario et le Québec, visant la mobilité de la main d'œuvre dans le secteur de la construction, Annexe 1 : Métiers de la construction visés et non visés par cette entente. Consultation en ligne : <https://www.ontario.ca/fr/document/entente-entre-lontario-et-le-quebec-visant-la-mobilite-de-la-main-doeuvre-dans-le-secteur-de-la/annexe-1-metiers-de-la-construction-vises-et-non#:~:text=En%20Ontario%203A,d'emploi%20par%20certains%20employeurs>

²⁴ Ministère du Travail du Québec, Analyse d'impact réglementaire, Projet de loi modernisant l'industrie de la construction, janvier 2024, p. 6

²⁵ Les affaires, Le plan Sabia pour Hydro-Québec: « ambitieux » certes, mais irréaliste, 2023. Consultation en ligne : <https://www.lesaffaires.com/secteurs-d-activite/general/le-plan-sabia-pour-hydro-quebec-ambitieux-certains-mais-irrealiste/645475#:~:text=Les%20investissements%20pr%C3%A9vus%20d'ici,et%20la%20fiabilit%C3%A9%20du%20service>

²⁶ Gouvernement du Québec, Plan québécois des infrastructures 2023-2033 - Des investissements records de 150 G\$ pour renforcer la qualité des infrastructures du Québec, 2023. Consultation en ligne : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/plan-quebecois-des-infrastructures-2023-2033-des-investissements-records-de-150-g-pour-renforcer-la-qualite-des-infrastructures-du-quebec-46463>

Commentaires spécifiques concernant des éléments constitutifs du projet de loi

Mobilité de la main-d'œuvre

La FCEI appuie les propositions pour améliorer la mobilité de la main-d'œuvre et croit même que le législateur devrait aller plus loin pour répondre à l'enjeu pressant du manque d'employé qui freinent les PME en construction.

Plus précisément, le projet de loi propose l'octroi d'une mobilité provinciale aux titulaires de certificat de compétence compagnon (CCC) ayant déclaré 15 000 heures dans l'industrie de la construction (incluant les heures à titre d'apprenti) ; la diminution du seuil de reconnaissance à titre de travailleur préférentiel, passant de 1 500 heures à 750 heures pour les hommes et de 500 heures à 400 heures pour les femmes ; et l'intention d'étendre le seuil de 400 heures à l'ensemble des personnes représentatives de la diversité de la société québécoise.

Selon l'analyse d'impact réglementaire, cette proposition ferait augmenter le pourcentage d'hommes bénéficiant d'une mobilité provinciale à titre de travailleur préférentiel de 57 % à 73 %, alors que pour les femmes, cela passerait de 71 % à 76 %. Cette mesure aura pour effet de permettre à environ 50 % des personnes ayant le certificat de compétence compagnon de bénéficier de la pleine mobilité.²⁷ De plus, la diminution du seuil d'heures requis pour atteindre le titre de travailleur préférentiel est aussi une mesure importante qui permettra d'améliorer l'accessibilité au bénéfice de la mobilité interrégionale et, par le fait même, de faciliter l'organisation du travail. Soulignons que le sondage de la FCEI, dont les résultats se trouvent en annexe A, démontrent que 69 % des entrepreneurs du secteur approuvent la proposition du projet de loi, dont deux sur cinq mentionnent que cela serait très efficace.

Maintenant, pour la FCEI, le législateur devrait tout simplement régler le problème en retirant ce concept limitant la mobilité des employés, concept aucunement présent pour les autres secteurs de l'économie. Près des deux tiers des PME du secteur (68 %) croient que pour améliorer le projet de loi, le législateur devrait tout simplement éliminer les frontières de la CCQ qui bloquent la mobilité de la main-d'œuvre. De plus, quatre PME sur cinq (78 %) voudraient que le Québec vise un environnement réglementaire du secteur de la construction similaire au reste du Canada. Les autres provinces ne limitent pas la mobilité et leur économie, les employeurs et les employés s'en portent très bien.

Pour les PME de la construction, les deux principales limites en matière de ventes sont la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée²⁸. Ainsi, une meilleure mobilité de la main-d'œuvre n'aura aucunement l'effet de « détruire les régions »²⁹ comme le prétendent certains syndicats. Au contraire, elle permettra de combler les vides là où il existe un manque de personnel.

²⁷ Ministère du Travail du Québec, Analyse d'impact réglementaire, Projet de loi modernisant l'industrie de la construction, janvier 2024, p. 12

²⁸ FCEI, Bilan et perspectives, janvier 2024, p.12. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/barometre-des-affaires-retrospective-2023>

²⁹ Journal de Montréal, « On va détruire les régions avec ça » : des syndicats craignent que la réforme Boulet affecte le marché de l'emploi, 2 février 2024. Consultation en ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2024/02/02/reforme-boulet--des-syndicats-craignent-pour-les-emplois-on-va-detruire-les-regions-avec-ca>

Recommandation 1

La FCEI recommande, minimalement, l'adoption des articles permettant une plus grande mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Elle invite fortement le législateur à aller plus loin en abolissant tout simplement ce concept de frontière géographique de la CCQ qui bloque la mobilité de la main-d'œuvre.

Polyvalence dans les métiers de la construction

La FCEI est favorable aux changements apportés par le projet de loi qui modifie le Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre, en vue d'obtenir une plus grande polyvalence des métiers de la construction pour permettre au travailleur d'effectuer des travaux connexes ou apparents à son métier. Cette mesure bénéficie d'un énorme soutien, avec 88 % des PME du secteur exprimant leur approbation. Plus spécifiquement, la FCEI est favorable à la proposition permettant à un compagnon d'exercer une tâche non comprise dans la définition de l'annexe A, qui s'applique à son métier lorsque cette tâche s'inscrit dans le respect du principe de polyvalence dans l'organisation du travail.

La FCEI estime que le gouvernement aurait pu aller beaucoup plus loin à cet égard, notamment en s'inspirant de l'ensemble des juridictions environnantes et en réduisant le nombre de métiers dans la construction. Elle craint aussi que la voie empruntée actuellement puisse générer des recours, surtout devant l'indignation de la partie syndicale. Dans ce contexte, il serait peut-être plus sage que de faire un ménage dans les métiers et les diminuer pour viser un nombre similaire à l'Ontario. En effet, avec 25 corps de métiers et 40 occupations – contrairement à l'Ontario qui ne compte que 7 qualifications professionnelles –, le Québec se positionne au sommet de toutes les provinces en matière de rigidité des métiers et d'inflexibilité dans l'accomplissement des tâches par les salariés. Comme nous avons mentionné précédemment, ce sont huit dirigeants de PME du secteur sur dix qui croient que le gouvernement du Québec devrait viser un environnement réglementaire du secteur de la construction similaire au reste du Canada. Les constructions dans les autres provinces ne sont pas de qualité inférieure parce qu'il y a moins de métiers ou d'occupations.

De plus, 58 % des PME du secteur pensent que pour améliorer le projet de loi actuel, les parlementaires devraient réduire au maximum le nombre de corps de métiers.

Actuellement, les entrepreneurs perdent un temps précieux à naviguer à travers les différentes règles propres à chaque métier. La coordination des tâches devient parfois difficile lorsque plusieurs corps de métiers doivent intervenir sur un chantier ou lors de rénovations pour accomplir des tâches simples.

La réduction du nombre de corps de métiers c'est :

- **Diversification des compétences pour les employés** : en permettant aux travailleurs de diversifier leurs compétences, ils deviennent plus polyvalents et peuvent répondre à une plus grande variété de besoins sur les chantiers ;
- **Flexibilité accrue pour les entrepreneurs** : moins de catégories de métiers signifient une plus grande flexibilité pour les entrepreneurs dans la gestion des ressources humaines et l'organisation des travaux sur les chantiers ;
- **Amélioration de la productivité globale** : une simplification des processus et une meilleure coordination entre les différents corps de métiers peuvent entraîner une augmentation de la productivité globale sur les chantiers ;

- **Réduction des délais d’accomplissement des travaux** : en permettant à un même employé de réaliser plusieurs tâches au lieu d’attendre l’intervention de différents corps de métiers, les délais entre les étapes sont considérablement réduits. Cette optimisation du processus de travail contribue à diminuer les retards, en particulier sur les petits chantiers et, par conséquent, à accélérer le délai total de réalisation des projets ;
- **Réduction des coûts totaux des projets** : une meilleure productivité, une réduction des délais et une simplification des processus peuvent contribuer à une réduction des coûts totaux des projets de construction ;
- **Allègement de la charge administrative des entrepreneurs** : en réduisant le nombre de métiers et les exigences réglementaires qui y sont associées, cela contribue à diminuer la charge administrative et bureaucratique des entrepreneurs, ce qui leur permet de se concentrer davantage sur leurs activités principales.

Recommandation 2

La FCEI recommande minimalement l’adoption des articles permettant une meilleure polyvalence dans l’exécution de certains travaux de construction. Elle invite fortement le législateur à aller plus loin en diminution tout simplement le nombre de métiers.

Modification des règles relatives au fonctionnement du régime de négociation collective dans l’industrie de la construction.

La FCEI est favorable à l’obligation pour les associations de salariés et d’employeurs de transmettre dès le début du processus de négociation collective, leurs demandes et offres, ainsi que des propositions sur l’ensemble des matières pouvant faire l’objet de négociations. Cette modification a le potentiel d’améliorer le processus de négociation, mais nous doutons que cela change de façon notable le déroulement des négociations. D’ailleurs, 46 % des PME du secteur de la construction croient que cette obligation sera efficace, alors que 26 % d’entre elles estiment qu’elle n’aura pas d’impact et 10 % pensent que ce sera inefficace ou nuisible³⁰.

Notons aussi que la FCEI se montre favorable à l’ajout d’un recours devant le Tribunal administratif du travail, en cas de manquement des parties prenantes à l’obligation de négocier avec diligence et bonne foi, comme ayant le potentiel d’améliorer les processus de négociation. Cette mesure obtient aussi le soutien des entrepreneurs de la construction, alors que 39 % d’entre eux sont d’accord pour dire qu’il s’agit d’un ajout efficace.

Recommandation 3

La FCEI recommande l’adoption des articles du projet de loi visant à améliorer le processus de négociation collective.

La FCEI est défavorable à la possibilité pour les parties de négocier le versement d’un ajustement salarial rétroactif pour les salariés. En effet, l’absence de clauses prévoyant la rétroaction des salaires à la date d’échéance des conventions collectives s’avère cohérente avec la nature même du régime en place. Rappelons que les salariées travaillent parfois pour plusieurs employeurs au cours d’une même période et peuvent changer régulièrement au cours d’une même année, rendant particulièrement complexe une gestion hypothétique d’une

³⁰ FCEI, sondage sur l’industrie de la construction au Québec - mars 2024

rétroactivité salariale. Par ailleurs, l'analyse d'impact réglementaire n'évalue pas les conséquences de cette mesure pour les entreprises. Pourtant, il nous apparaît évident que cette proposition risque d'engendrer d'énormes coûts, et plus important encore, cette mesure risque d'allonger les conflits de travail dans un contexte où une grève représente un coût sur l'économie de 54,8 M\$ par jour³¹.

Les PME s'opposent à l'octroi d'une permission de rétroactivité salariale dans les conventions collectives. Seulement 14 % d'entre elles croient qu'il s'agirait d'une mesure efficace, alors que 42 % pensent que cette mesure serait inefficace ou nuisible³².

La FCEI est défavorable à la mise en place d'un Fonds de rétroactivité salariale de l'industrie de la construction. Tout d'abord, cette nouvelle cotisation provenant des employeurs s'ajoutera au fardeau fiscal déjà le plus lourd au pays pour les PME québécoises. Comme mentionné dans le projet de loi, ce fonds permettrait à la Commission de la construction du Québec de verser un ajustement salarial rétroactif, lorsque des modalités prévues dans les conventions collectives prévoient un tel ajustement.

Pour notre organisation, il est clair qu'avant même le début des négociations dans le secteur, le gouvernement octroie de facto un avantage à la partie syndicale avec cette mesure. La FCEI estime que la mise sur pied de ce fonds créera une nouvelle cotisation financière pour les employeurs des secteurs concernés. Par ailleurs, cette cotisation supplémentaire sur le dos des entrepreneurs se répercutera dans le prix des coûts de construction au Québec. De plus, il est manifeste que cette proposition représente une ingérence de l'État qui, en s'immisçant de la sorte, affecte directement le rapport de force entre les parties patronales et syndicales, en favorisant cette dernière qui l'est déjà amplement.

Recommandation 4

La FCEI recommande le retrait des articles introduisant la possibilité pour les parties de négocier le versement d'un ajustement salarial rétroactif pour les salariés et visant la création d'un Fonds de rétroactivité salariale de l'industrie de la construction.

Enfin, la FCEI n'est pas défavorable à la création d'un comité des relations du travail dans l'industrie de la construction, mais juge que son apport à l'amélioration des relations de travail serait limité. Notons que près du tiers des entrepreneurs de la construction (29 %) jugent que la création d'un tel comité n'aura pas vraiment d'impact pour sur l'amélioration de la gouvernance. Le véritable problème semble être la difficulté de la CCQ à jouer pleinement son rôle en raison de blocages corporatistes face aux changements. Rappelons en exemple les citations en 2020 des syndicats du milieu qui réagissaient vivement aux solutions avancées par la CCQ pour contrer la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la construction en niant l'existence même du problème.³³ Nous soulignons également l'exemple de la levée de boucliers lors de l'arrivée à la Commission d'administrateurs indépendants³⁴.

³¹ Ministère du Travail du Québec, Analyse d'impact réglementaire, Projet de loi modernisant l'industrie de la construction, janvier 2024, note de bas de page 4 (44,8 M\$). Ajuster à l'inflation selon la feuille de calcul de la Banque du Canada. Consultation en ligne : <https://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/>

³² FCEI, sondage sur l'industrie de la construction au Québec - mars 2024

³³ Journal de Montréal, « Il n'y a pas de pénurie », disent les syndicats, 23 octobre 2020. Consultation en ligne : <https://www.lapresse.ca/affaires/economie/2020-10-23/main-d-oeuvre-en-construction/il-n-y-a-pas-de-penurie-disent-les-syndicats.php>

³⁴ Journal de Montréal, « Les syndicats en colère », 2 mai 2012. Consultation en ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2012/05/02/les-syndicats-en-colere>

Pistes de solutions pour une action visant une réforme en profondeur

Dans notre analyse du projet de loi, il est clair que les mesures proposées marqueront une avancée en matière de flexibilité et de polyvalence des travailleurs. Cela aura indubitablement un effet positif sur l'efficacité des travaux et, par conséquent, sur l'économie dans son ensemble.

Cependant, malgré ces avancées, plusieurs autres défis persistent et entravent la capacité des PME du secteur de la construction à répondre adéquatement à la demande croissante. C'est pourquoi nous croyons fermement que d'autres mesures porteuses pourraient être incluses dans le présent projet de loi à l'étude.

Clause d'analyse et recommandation après 6 ans

Dans une perspective d'évaluation et d'amélioration continue, nous proposons d'ajouter une clause d'analyse des répercussions du projet de loi sur les objectifs dans 6 ans. Nous pensons que des mesures plus musclées sont de mise, maintenant le législateur décidera de ce qu'il veut mettre de l'avant. Il reste que certaines pourraient avoir l'effet escompté, tandis que d'autres pourraient ne pas produire l'effet attendu, voire avoir un effet contraire.

Cette analyse devrait évaluer dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et identifier les lacunes ou les aspects qui nécessitent des améliorations. Sur cette base, des propositions de modification législative et réglementaire pourraient être formulées afin de réduire l'écart de productivité du Québec et poursuivre l'amélioration du secteur.

Recommandation 5

La FCEI recommande l'ajout dans les dispositions transitoires et finales l'obligation du ministère du Travail, en collaboration avec le ministère de l'Économie, de réaliser la sixième année suivant la sanction du projet de loi une analyse d'impact des effets qu'auront eu les modifications législatives adoptées et de soumettre des recommandations de modifications législatives et réglementaires, si cela est nécessaire.

Embauches sans restriction

Le secteur de la construction ne devrait pas différer des autres secteurs du Québec. On doit s'assurer d'instaurer un libre marché entre chercheurs d'emplois et employeurs. Une forte proportion (65 %) d'entrepreneurs de la construction au Québec soutiennent l'idée d'éliminer l'entrée sur le marché du travail par l'entremise d'ouverture de bassins, et de mettre en place un jumelage naturel entre les chercheurs d'emploi et les besoins immédiats des employeurs. Ces résultats suggèrent que les PME du secteur reconnaissent l'impératif d'adopter des stratégies de recrutement et de gestion de la main-d'œuvre à la fois plus directes et réactives.

Cette conclusion indique que les entrepreneurs de la construction sont en quête de solutions novatrices pour améliorer l'efficacité et l'efficience de leur secteur. Ils reconnaissent l'importance d'aligner l'offre et la demande de main-d'œuvre de manière plus soutenue, ce qui pourrait avoir une incidence positive sur la productivité, les délais de réalisation des projets et la qualité des travaux.

Recommandation 6

La FCEI recommande au gouvernement de mandater une firme externe pour faire l'analyse des avantages et inconvénients du système actuel qui contraint les employeurs dans leurs embauches.

Désassujettir les travaux de rénovation et de réparation pour les entrepreneurs

Le gouvernement du Québec a décidé de retirer l'exigence de conformité à la norme R-20 pour les Offices d'habitation du Québec (OHQ). Dans le cadre des consultations actuelles, le gouvernement devrait sérieusement envisager d'étendre cette exemption aux travaux de rénovation et de réparation, suivant ainsi l'exemple de la mesure prise pour les OHQ. Pour la FCEI, cette mesure devrait idéalement être étendue à l'ensemble de l'industrie de la construction afin d'harmoniser les pratiques avec celles des autres provinces canadiennes. Il est temps que des changements significatifs soient mis en place pour favoriser la souplesse et l'accessibilité dans le domaine de la construction. Il est absurde qu'un salon de coiffure souhaitant rafraîchir sa peinture, qu'un petit dépanneur désirant effectuer des aménagements, ou qu'un propriétaire de logements locatifs cherchant à réaliser des rénovations, soient limités dans leur choix d'entrepreneur en raison de contraintes liées à la *Loi R-20*.

Il est crucial de noter que plus de la moitié (52 %) des PME du secteur de la construction réclament une évaluation sérieuse de la possibilité de désassujettir certains secteurs, notamment tous les travaux de réparation et de rénovation. Cette démarche permettrait de favoriser un environnement plus favorable aux petites entreprises et de stimuler l'activité économique dans le secteur de la construction.

Recommandation 7

La FCEI recommande au législateur d'élargir les exclusions à la R-20 en ce qui concerne les travaux de rénovation et de réparation.

Ombudsman à la CCQ

L'introduction d'un ombudsman dans le cadre du projet de loi représenterait une avancée significative pour le secteur de la construction. Selon notre sondage, 1 entrepreneur de la construction sur 5 (22 %) ³⁵ croit que cette mesure manque et qu'il s'agirait d'une nette amélioration du projet de loi actuel. En effet, la présence d'un ombudsman offrirait une voie supplémentaire et essentielle pour la résolution de conflits, la gestion des plaintes et la protection des droits des parties prenantes, y compris les entrepreneurs. Tout d'abord, un ombudsman agirait comme un médiateur impartial, offrant aux entrepreneurs une plateforme pour résoudre les différends de manière équitable et efficace. Cela permettrait de réduire les litiges prolongés et coûteux, préservant ainsi les ressources et le temps des entreprises. Soulignons des données troublantes ³⁶ publiées en 2018 par la FCEI, qui portait sur la CCQ et faisait état d'une perception assez répandue chez les entrepreneurs concernant une forme de partialité chez la CCQ. En effet, 47 % des PME pensent qu'ils ne sont pas traités équitablement par la CCQ et que les inspecteurs de la CCQ ne font pas toujours preuve de professionnalisme.

³⁵ FCEI, sondage sur l'industrie de la construction au Québec - mars 2024

³⁶ FCEI, 2018, sondage, réalisé auprès de 302 propriétaires de PME du secteur de la construction et comporte une marge d'erreur de + ou - 5,64 % 19 fois sur 20.

Recommandation 8

La FCEI recommande au législateur de modifier le projet de loi pour y ajouter la création d'un poste d'ombudsman à la CCQ.

Syndicalisation obligatoire

Pour tous les employés régis par la *Loi R-20*, l'adhésion syndicale est obligatoire. Ainsi, le ministère du Travail relevait qu'en 2021, 58 % des employés du secteur de la construction étaient syndiqués. Il s'agit d'un taux de syndicalisation deux fois plus élevé qu'en Ontario (29 %), et trois fois plus élevées que dans le reste du Canada (19 %)³⁷. L'obligation d'être syndiqué est une raison fondamentale de cette différence. Le contraste entre le Québec et le reste du Canada s'explique par le fait que les salariés des autres provinces peuvent choisir s'ils souhaitent adhérer à un syndicat ou non.

Pour la FCEI, il ne faut pas chercher de midi à quatorze heures pour comprendre pourquoi notre productivité est moins importante et que nos coûts sont plus élevés. N'oublions pas pourquoi ce système a été institué. « L'histoire commence en avril 1967. On se bat sur les chantiers de construction du Québec. Les travailleurs membres de deux centrales rivales s'expulsent mutuellement des chantiers. Leurs outils servent d'armes. La guerre a éclaté. [...] À la direction du ministère, nous en sommes venus à la conclusion que le Code du travail ne répond pas aux caractéristiques de l'industrie de la construction. »³⁸ Dans le cadre des tensions entre les syndicats et la disparité induite par les décrets établis sous la *Loi des décrets de convention collective*, le législateur a opté pour une approche centralisée, conférant aux syndicats un droit de veto par le biais de l'adhésion obligatoire dans l'industrie de la construction.

Les réformes successives qui ont suivi visaient beaucoup à réagir aux chocs et aux manifestations. Ce constat soulève la question de savoir si les solutions sont recherchées de manière proactive, ou si l'approche adoptée consiste simplement à traiter les symptômes sans aborder la cause profonde du problème.

Cette situation unique en Amérique du Nord impose une charge réglementaire supplémentaire aux entrepreneurs du secteur de la construction, ainsi que des coûts supplémentaires. Dans un récent sondage mené auprès des dirigeants de PME du Québec³⁹, 74 % d'entre eux se sont déclarés tout à fait d'accord (43 %) ou plutôt d'accord (31 %) sur le fait qu'il ne devrait pas être obligatoire pour les employés du secteur de la construction assujettis à la *Loi R-20* d'être membres d'un syndicat.

De plus, 82 % des PME du secteur expriment leur désaccord quant au fait que l'obligation d'embaucher des travailleurs syndiqués garantisse une meilleure productivité et qualité des travaux de construction, dont 55 % ne sont pas du tout d'accord. D'ailleurs, 58 % des répondants estiment qu'il pourrait y avoir un décret pour la construction, mais sans obligation de syndicalisation des travailleurs. En effet, pourquoi un employeur désirerait compromettre la qualité et la sécurité des travaux s'il n'y avait pas d'obligation de syndicalisation? Est-ce que les ouvrages dans le reste du Canada ou aux États-Unis comportent plus de risque? Poser la question c'est y répondre.

³⁷ Ministère du travail du Québec, La présence syndicale au Québec et au Canada en 2021, 2022, p. 8. Consultation en ligne : https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/presence_syndicale/STAT_presence_syndicale_qc-cda-2021_MTRAV.pdf

³⁸ Jean-Luc-Pilon, Histoire des relations du travail dans la construction au Québec, préface de M. Réal Mireault, PUL, 2009.

³⁹ FCEI, sondage sur l'industrie de la construction au Québec - mars 2024

Par ailleurs, un vote électronique dans le processus de négociation devrait être instauré, une demande exprimée par près de la moitié (46 %) des PME du secteur. Des projets pilotes sont déjà en cours dans certaines municipalités, ce qui devrait encourager l'industrie de la construction à suivre cet exemple. Cette mesure pourrait être particulièrement pertinente compte tenu des mélodrames que nous vivons aux quatre ans lors des négociations et qui ont un effet négatif sur toute l'économie du Québec.

Conclusion

En conclusion, le dépôt du projet de loi 51 par le gouvernement québécois marque une avancée dans la modernisation de l'industrie de la construction. Toutefois, il est évident que le projet ne satisfait pas pleinement les besoins des entrepreneurs du secteur. Les suggestions formulées dans ce mémoire représentent les demandes des entrepreneurs et offrent des pistes d'amélioration pour renforcer le projet de loi.

Il est essentiel que le gouvernement du Québec saisisse cette occasion pour mettre en œuvre des modifications qui accorderont une plus grande souplesse aux PME et qui stimuleront l'économie québécoise.

En continuant sur cette voie et en apportant des changements significatifs, le gouvernement démontrera son engagement envers une industrie de la construction plus compétitive et florissante.

Les auteurs :

Benjamin Rousse, analyste des politiques

Francis Bérubé, Directeur des affaires provinciales

François Vincent, Vice-Président

Sommaire des recommandations

Recommandation 1

La FCEI recommande, minimalement, l'adoption des articles permettant une plus grande mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Elle invite fortement le législateur à aller plus loin en abolissant tout simplement ce concept de frontière géographique de la CCQ qui bloque la mobilité de la main-d'œuvre.

Recommandation 2

La FCEI recommande minimalement l'adoption des articles permettant une meilleure polyvalence dans l'exécution de certains travaux de construction. Elle invite fortement le législateur à aller plus loin en diminution tout simplement le nombre de métiers.

Recommandation 3

La FCEI recommande l'adoption des articles du projet de loi visant à améliorer le processus de négociation collective.

Recommandation 4

La FCEI recommande le retrait des articles introduisant la possibilité pour les parties de négocier le versement d'un ajustement salarial rétroactif pour les salariés et visant la création d'un Fonds de rétroactivité salariale de l'industrie de la construction.

Recommandation 5

La FCEI recommande l'ajout dans les dispositions transitoires et finales l'obligation du ministère du Travail, en collaboration avec le ministère de l'Économie, de réaliser la sixième année suivant la sanction du projet de loi une analyse d'impact des effets qu'auront eu les modifications législatives adoptées et de soumettre des recommandations de modifications législatives et réglementaires, si cela est nécessaire.

Recommandation 6

La FCEI recommande au gouvernement de mandater une firme externe pour faire l'analyse des avantages et inconvénients du système actuel qui contraint les employeurs dans leurs embauches.

Recommandation 7

La FCEI recommande au législateur d'élargir les exclusions à la R-20 en ce qui concerne les travaux de rénovation et de réparation.

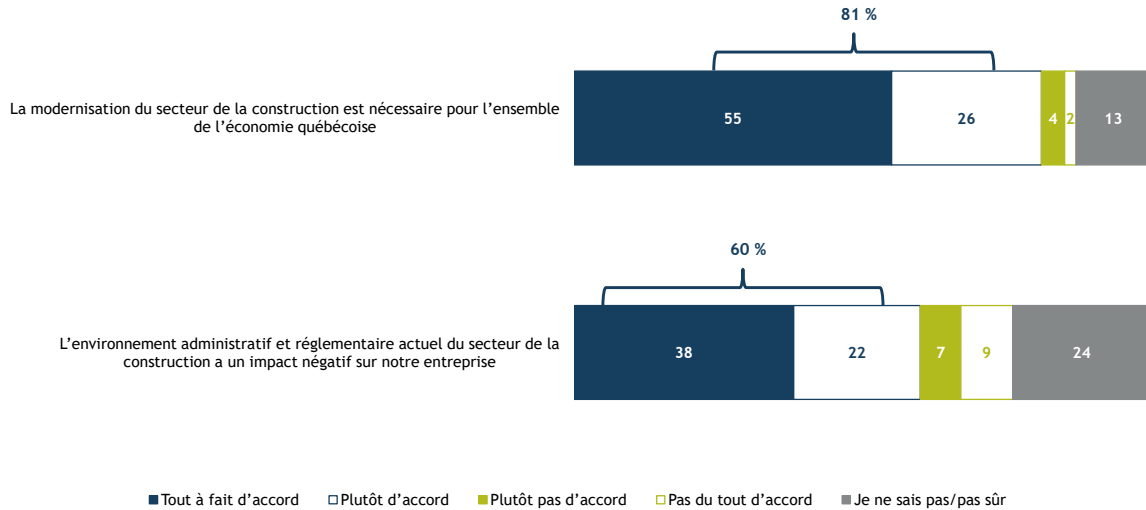
Recommandation 8

La FCEI recommande au législateur de modifier le projet de loi pour y ajouter la création d'un poste d'ombudsman à la CCQ.

Annexe A : Données complètes de sondages

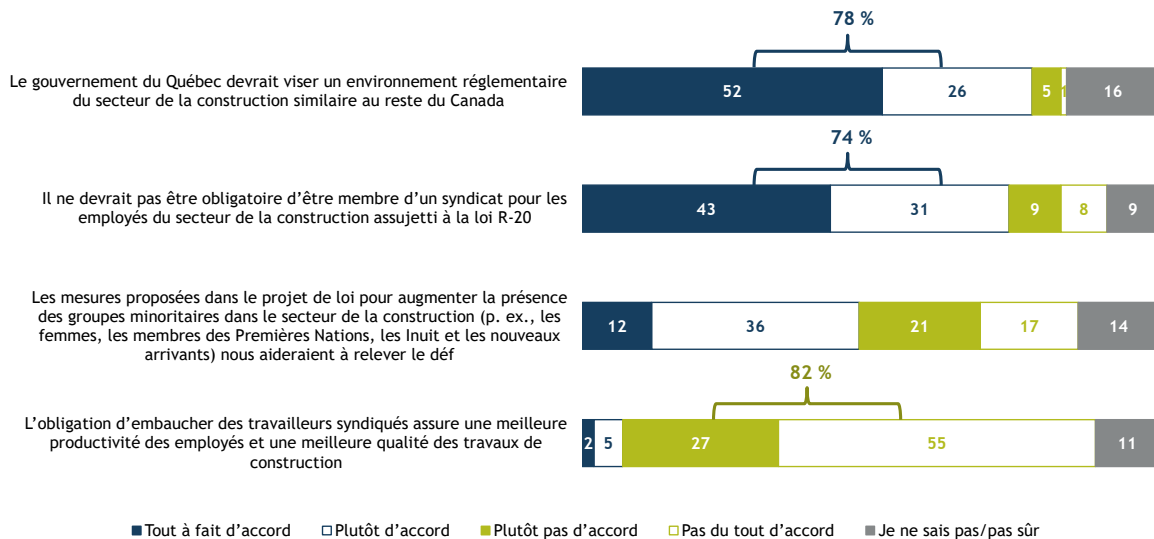
1. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant la modernisation du secteur de la construction?

(Sélectionner une réponse pour chaque ligne)



Source : FCEI, sondage sur l'industrie de la construction au Québec - mars 2024, résultats préliminaires, n = 536.

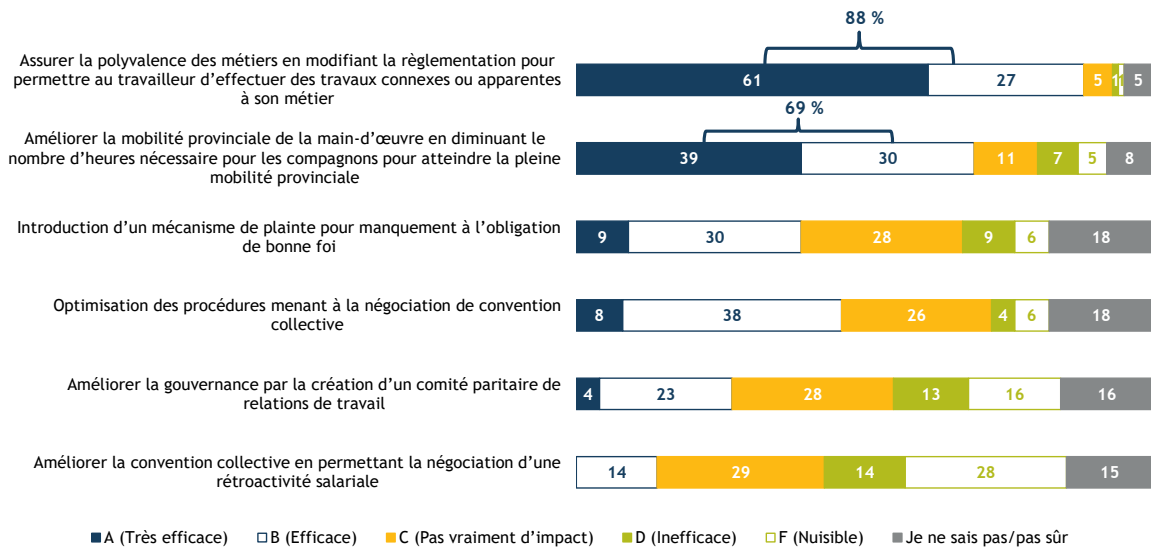
1. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant la modernisation du secteur de la construction?



Source : FCEI, sondage sur l'industrie de la construction au Québec - mars 2024, résultats préliminaires, entrepreneurs de la construction, n = 132.

2. Quelle évaluation faites-vous des différentes mesures proposées par le gouvernement du Québec pour la modernisation du secteur de la construction?

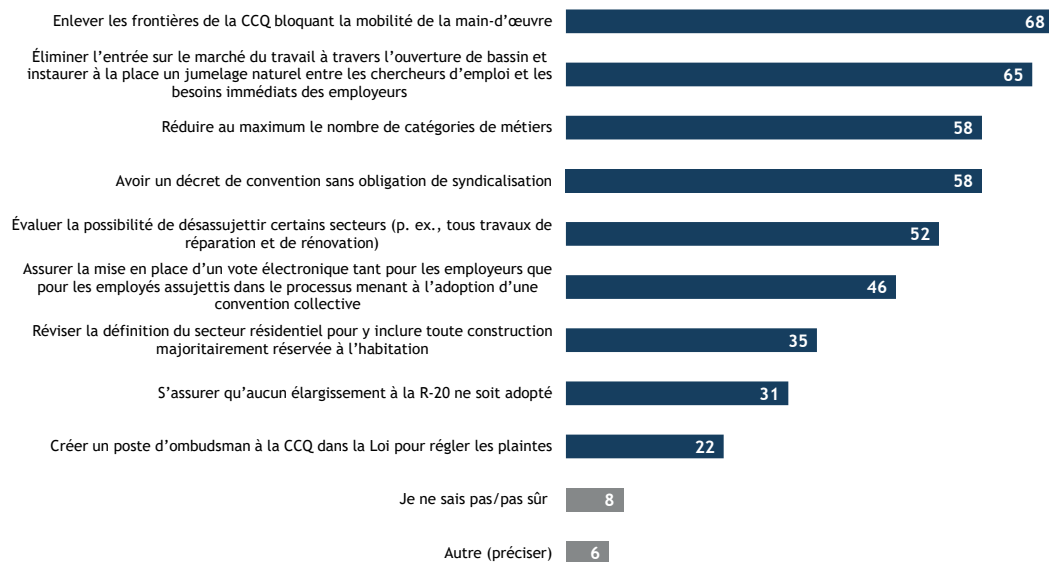
(Sélectionner une réponse pour chaque ligne)



Source : FCEI, sondage sur l'industrie de la construction au Québec - mars 2024, résultats préliminaires, entrepreneurs de la construction, n = 132.

3. Parmi les autres mesures potentielles absentes du projet de loi, lesquelles parmi les suivantes amélioreraient selon vous la modernisation proposée du secteur de la construction?

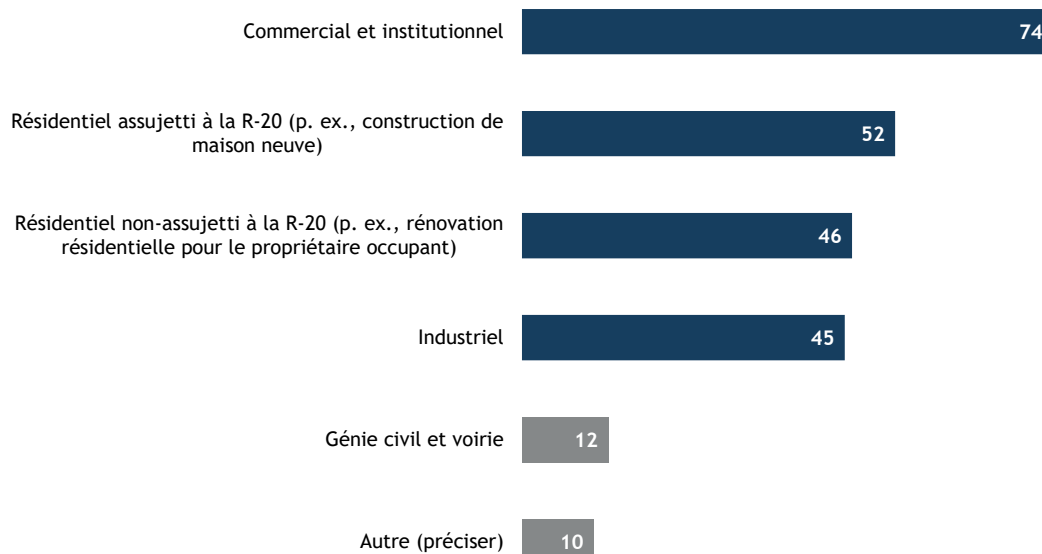
(Sélectionner toutes les réponses pertinentes)



Source : FCEI, sondage sur l'industrie de la construction au Québec - mars 2024, résultats préliminaires, entrepreneurs de la construction, n = 132.

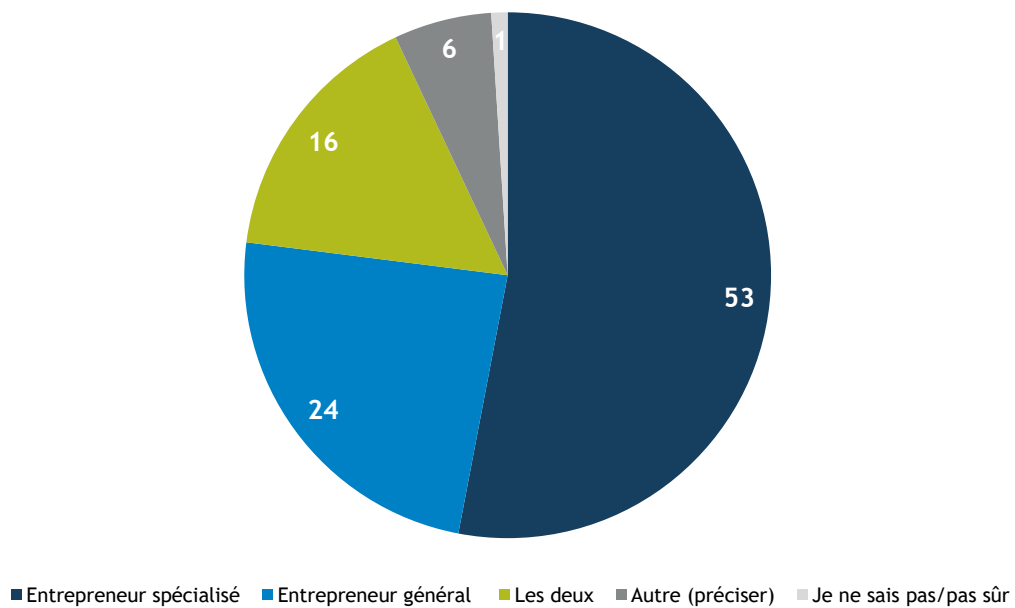
4. Dans quel secteur de la construction votre entreprise opère-t-elle?

(Sélectionner toutes les réponses pertinentes)



5. Quel statut décrit le mieux votre entreprise en tant qu'entrepreneur du secteur de la construction?

(Sélectionner une seule réponse)



Annexe B : Commentaires des entrepreneurs québécois

L'impact de l'environnement administratif et réglementaire actuel du secteur de la construction les PME :

- La surcharge administrative fait augmenter nos dépenses, donc nous devons augmenter nos prix et nous devenons non concurrentiels ;
- Délais importants, besoin de beaucoup de documents, doit souvent se référer à plusieurs personnes pour une même demande, duplication des éléments ;
- Trop de contraintes pour les petits entrepreneurs et des coûts très élevés ;
- Ce secteur surréglementé fait augmenter le prix des constructions, rendant l'accès à la propriété très difficile ;
- Trop de rapports, de règles uniques au Québec. Nous avons l'impression de déboursier encore plus d'argent pour finalement rien en retour ;
- Coûts démesurés en raison d'une législation excessivement contraignante... Nous sommes en 2024, pas en 1964 ;
- Trop de réglementation et de paperasse à remplir. Pour les grosses entreprises, elles ont plus d'employés pour traiter chaque dossier. Pour les plus petites entreprises avec moins d'employés administratifs, c'est compliqué de suivre et de rester à jour ;
- À l'heure actuelle, nous avons décidé de refuser toute demande concernant la signalisation intérieure en raison de la lourdeur de la tâche et du ridicule des exigences du secteur de la construction ;
- Je parle souvent à un ami de l'Ontario, il rit carrément de nous. Il nous trouve extrêmement courageux de poursuivre avec tous les frais que cela nous coûte et la tonne de paperasse.

Les répercussions d'une meilleure polyvalence des métiers dans le secteur de la construction sur les PME

- Les tâches pourraient être effectuées plus rapidement et efficacement ;
- Cela viendrait aider au manque de main-d'œuvre ;
- Nous devons actuellement parfois engager des sous-traitants pour certaines tâches alors que notre corps de métier est capable de les faire ;
- Moins de va-et-vient des employés sur les chantiers, plus de stabilité dans les heures pour les employés ;
- Plus rapide, moins cher, plus efficient. Si je construis un balcon, j'ai besoin d'un coupeur, un visseur, un mesureur, un peintre, etc. ;
- Les employés seraient plus polyvalents, permettant potentiellement d'éviter du chômage à l'employé que l'on peut affecter à une autre occupation. De plus, cela permettrait de réduire les coûts en sous-traitance ;
- Plus d'autonomie pour l'entreprise et les travailleurs. Une meilleure vision du chantier global par nos travailleurs plutôt que leur corps de métier uniquement ;
- Beaucoup plus de facilité pour l'accès à la main-d'œuvre et des coûts moins élevés ;
- Moins de perte de temps ;

- Le nombre de corps de métiers, les limitations, les exclusivités des opérations qu'un ouvrier peut effectuer sur un chantier de construction contribuent à l'explosion des coûts de construction. L'exclusion d'opération ne garantit d'aucune façon la qualité ;
- Le fait d'être une petite entreprise, nous n'avons pas les moyens de faire appel à tous les corps de métiers. Souvent, ils ne veulent pas venir faire des travaux, car notre entreprise est trop petite et ce n'est pas payant. Beaucoup de travailleurs ne font que de gros chantiers.

Suggestions de mesures pour améliorer le projet de loi

Syndicalisation

- Le gros problème est la syndicalisation ;
- La réglementation syndicale, entre autres, nuit à la productivité et à la saine compétition sur beaucoup de chantiers ;
- C'est simple, actuellement, les conventions collectives étranglent les entrepreneurs et les syndicats en redemandent toujours plus! De plus, est-ce normal qu'un entrepreneur soit obligé d'être syndiqué?
- L'adhésion syndicale obligatoire ne devrait pas exister. Il en va de la responsabilité de l'employeur d'assurer une qualité du travail.

Le nombre de métiers

- Le système de carte de compétence est un fardeau. Un poseur de gypse peut poser sur une structure en métal, mais pas sur une structure en bois ;
- Décloisonner les métiers de la construction serait une bonne chose et augmenterait la productivité. Nous pourrions faire plus et combler les secteurs avec moins d'effectifs.
- Je pense que les corps de métiers ne devraient pas être aussi sclérosés. Je veux dire que si un plombier doit percer un trou dans le mur, il ne devrait pas être obligé d'attendre l'autre corps de métier qui est censé faire cela ;
- Réduire la lourdeur administrative et les corps de métiers ;
- Diminuer le nombre de corps de métiers pour permettre à plus de personnes de faire différentes tâches et ainsi simplifier leur travail au lieu d'attendre après tout le monde.
- Remanier les corps de métiers, par exemple en jumelant ceux qui sont similaires pour n'en faire qu'un. Nous en avons 25 et l'Ontario 7... Je crois que nous pouvons réduire notre ratio ;
- La rigidité entre les corps de métiers devrait être abolie.

Divers

- Les horaires flexibles devraient être autorisés. Avec le monde d'aujourd'hui (vie familiale, etc.), si l'employé fait 40 heures par semaine et qu'il y a des journées de 9 heures et d'autres moins longues, nous devrions payer 40 heures à temps simple ;
- Comme pour l'ensemble du Canada, nous ne devrions pas avoir de règles spécifiques au Québec, ce qui améliorerait grandement le secteur de la construction et, par le fait même, les charges administratives des entreprises ;
- Le gouvernement a déjà commencé à encourager les entreprises de la construction afin qu'elles se numérisent et s'automatisent. Toutefois, il y a un besoin d'accompagnement élevé.

